



# Conseil Municipal du Lundi 27 mai 2019

---

## COMPTE-RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, , M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Marie-France GIRAUD, Mme Viviane BERTHELOT

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, MF GIRAUD à C PORTET, V BERTHELOT à N FRADIN.

Secrétaire de séance : Nicolas FRADIN

Convocation : le 21 mai 2019

Affichage : le 29 mai 2019

Le vingt-sept mai deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Nicolas FRADIN, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

## - URBANSIME & ENVIRONNEMENT -

### 1. UE – Règlement indemnisation « Travaux avenue de la Gare »

#### Préambule :

D'importants travaux de voirie sont engagés sur l'avenue de la gare. Ils sont susceptibles d'occasionner une gêne anormale et durable aux professionnels riverains situés en périphérie immédiate de l'opération, dans la mesure où des difficultés d'accès aux commerces et aux autres locaux professionnels pourraient influencer sur leur activité.

La Ville de Cerizay a pris toutes les dispositions pour minimiser la gêne occasionnée pendant la durée des travaux et réduire au maximum les délais d'intervention. Ceci étant et compte tenu de la durée du chantier, dans le cas où la réalisation de ces travaux publics aurait été de nature à créer un préjudice anormal, spécial, actuel, direct et certain, la Ville entend engager une démarche d'indemnisation amiable de la perte du chiffre d'affaires des commerçants causée par ces travaux.

Il est proposé la création d'un règlement et d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement réalisés sur l'avenue de la Gare, sur le même modèle que celui établi pour l'avenue du Général de Gaulle.

La commission aura pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels riverains, en exercice, et de proposer au conseil municipal de Cerizay une indemnisation à l'amiable pour les préjudices économiques effectifs.

Pour être indemnisable, le dommage doit avoir un caractère direct, être actuel, certain, être anormal et spécial.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Considérant que la commune entreprend d'importants travaux de sur l'avenue de la Gare et que ceux-ci sont susceptibles d'occasionner une gêne anormale et durable aux professionnels riverains situés en périphérie immédiate de l'opération, dans la mesure où des difficultés d'accès aux commerces et aux autres locaux professionnels pourraient influencer sur leur activité ;

Considérant que dans le cas où la réalisation de ces travaux publics aurait été de nature à créer un préjudice anormal, spécial, actuel, direct et certain, la Ville entend engager une démarche d'indemnisation amiable de la perte du chiffre d'affaires des professionnels riverains, causée par ces travaux ;

Considérant qu'il y a lieu pour cela de définir un règlement d'indemnisation permettant d'encadrer les demandes et de créer une commission chargée de proposer un avis sur ces demandes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement d'indemnisation amiable ci-annexé ;
- DE CRÉER une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement réalisés sur l'avenue de la Gare comprenant les membres suivants :
  - Collège élus : Johnny BROSSEAU - Sébastien GRELLIER - Nicolas FRADIN
  - Collège professionnels : Christophe MERLET (Représentant chambre des Métiers) – Ghislaine DEVAUD (Représentant CCI) – Julie VION (Présidente UCC)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- Arrivée de M. Guy BERNARD -

## 2. UE – Subvention « Colorisation façades » avenue du général Marigny

### Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 30 avenue du Général Marigny ».

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales,

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Vu l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 19 E0013 en date du 26 mars 2019 autorisant les travaux de ravalement,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, M. et Mme ROUAUD ont déposé un dossier de subvention en date du 05/04/2019 pour un montant de travaux de 2 673,50€ HT,

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, les ayants-droits peuvent bénéficier de l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 400 € suivant le règlement de la Commune de Cerizay, comme suit :

$$2\,673,50\ \text{€ HT} \times 40\ \% = 1\,069,40\ \text{€}$$

Considérant qu'une subvention est accordée aux ayant-droits par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au titre de ce dossier pour un montant de 534,70 €,

Considérant qu'il y a lieu de déduire cette somme du montant de subvention communale

$$1\,069,40\ \text{€} - 534,70\ \text{€ (Agglo2B)} = 534,70\ \text{€}$$

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget Colorisation des façades,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 534,70 € à M. Et Mme ROUAUD après achèvement conforme des travaux ;
- DE FIXER la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 3. UE – Groupement de commande entretien vérification périodique ERP

#### Préambule :

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques.*

La commune a un intérêt à adhérer à ce groupement pour les lots 1/2/3/4/6/7. Pour le lot 5 la commune réalise la maintenance en interne et pour le lot 8, elle vient de procéder au dépistage réglementaire du RADON --(contrôle valable 10 ans).

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention **constitutive** d'un groupement de commandes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2019 relative à la création **d'un groupement de commande** « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques » ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes** membres qui sont intéressées pour les prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques*.

Considérant la durée prévue pour le marché de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois) sur les lots suivants :

- *Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques*
- *Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage*
- *Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs*
- *Lot 4 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs*
- *Lot 5 – Maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs*
- *Lot 6 – Achat et maintenance de défibrillateurs*
- *Lot 7 – Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur*
- *Lot 8 – Dépistage réglementaire du Radon*

Considérant que la commune de Cerizay a un intérêt à adhérer à ce groupement pour les lots 1/2/3/4/6/7,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE VALIDER l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour les lots 1/2/3/4/6/7 ;
- **D'ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit

désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- DE PREVOIR les crédits au Budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - RESSOURCES & MOYENS -

### 4. AG – Répartition des délégués communautaires au sein de l'Agglomération du Bocage Bressuirais – Mandat 2020-2026

Préambule :

La communauté d'agglomération et les communes membres doivent se prononcer avant le 31 août 2019 sur la répartition des délégués communautaires au sein du conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le Mandat 2020-2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, soit une répartition de droit commun, soit une répartition selon un accord local.

Lors de sa séance du 09 avril dernier, l'assemblée des Maires a étudié les modalités de composition de Conseil Communautaire pour le mandat prochain selon un accord local, conduisant la commune de Cerizay à obtenir un membre supplémentaire

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée notamment par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, par la loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 31 décembre 2012, par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour déroger à la répartition de droit commun ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2019.

Considérant la proposition de répartition suivante des délégués communautaires par accord local au sein de la communauté, à compter du prochain renouvellement général des conseillers:

Nom de la commune	Population municipale	Rappel : CC actuel	Rappel : droit commun	Accord local retenu
Bressuire	19 499	18	17	17
Mauléon	8 499	8	7	7
Nueil-les-Aubiers	5 568	5	4	5
Moncutant Sur Sèvre	5 041	8	4	5
<b>Cerizay</b>	<b>4 776</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Argentonnay	3 176	6	2	3
Courlay	2 454	2	2	2
Forêt-sur-Sèvre (La)	2 337	2	2	2
Chapelle-Saint-Laurent (La)	1 986	1	1	2
Chiché	1 690	1	1	2
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 408	1	1	2
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 399	1	1	2
Boismé	1 202	1	1	1
Combrand	1 168	1	1	1
Voulmentin	1 114	1	1	1
Pin (Le)	1 052	1	1	1
Faye-l'Abbesse	1 042	1	1	1
Chanteloup	1 009	1	1	1
Cirières	959	1	1	1
Clessé	954	1	1	1
Absie (L')	941	1	1	1
Saint-Maurice-Etusson	876	2	1	1
Largeasse	741	1	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	649	1	1	1
Petite Boissière (La)	638	1	1	1
Bretignolles	614	1	1	1
Saint-Aubin-du-Plain	551	1	1	1
Neuvy Bouin	508	1	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	446	1	1	1

Montravers	378	1	1	1
Genneton	327	1	1	1
Geay	319	1	1	1
Trayes	128	1	1	1
TOTAL	73 449	79	67	75

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER** à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté de l'Agglomération du Bocage Bressuirais selon l'accord local retenu dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 5. AG – Subvention travaux éclairage public- Avenue de la Gare

#### Préambule :

L'avenue de la Gare dont le gabarit d'ancienne route départementale ne correspond plus aux usages, a été entièrement repensée en trois zones distinctes.

La première où le bâti en front de rue resserre les espaces de circulation, accueillera un long plateau surélevé clair, assurant une circulation des piétons sécurisée et une régulation de la vitesse des véhicules motorisés. Le traitement sera urbain en continuité de l'avenue du Général de Gaulle.

Ensuite, l'étroitesse fait place à une large avenue, qui accueillera côté impair une large zone mixte pour le stationnement des véhicules et la circulation des piétons. Côté pair un cheminement piétons et une bande engazonnée et arborée viendront rythmer l'avenue et souligner le style architectural particulier du n°20. Un long quai de bus accessible sera réalisé au droit du centre aquatique. Celui-ci sera mis en valeur, en dégagant la visibilité et en améliorant les accès.

Enfin, une grande esplanade sera réalisée sur la partie haute, au pied du passage à niveau. Cet espace sera structuré par des bordures et de larges jardinières métalliques, avec une ouverture vers le chemin du Domaine de la Roche. Une nouvelle aire de stationnement sera créée à proximité de la gare.

L'embellissement de l'avenue réalisé avec un traitement paysagé, participe au « débétonnage » des espaces publics, favorise les infiltrations des eaux de pluie et la prise en compte de l'environnement y compris en centre-ville.

Le chantier débute par la phase de renouvellement des réseaux eaux usées et pluviales du 20 mai jusqu'à fin septembre. La fin d'année 2019 sera consacrée aux travaux d'effacement des réseaux électriques et télécom. Enfin l'aménagement de l'avenue s'amorcera début 2020.



Ce chantier représente un investissement financier important pour la ville et ses partenaires. Ainsi l'agglomération 2B prévoit 240 000 € pour les réseaux d'assainissement, le SIEDS 75 000 € pour l'effacement des réseaux électriques, et la ville de Cerizay 800 000 € pour l'aménagement de la voirie l'éclairage public et le traitement paysagé.

Il est proposé de solliciter le dispositif CAP 79 pour le financement de l'éclairage public estimé à 118 797€ HT (142 556€ TTC).

Pour mémoire :

Le **dispositif Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79)** du Département des Deux-Sèvres à destination des collectivités permet le financement de tout projet de travaux inscrit en section d'investissement. Ce programme prévoit une enveloppe de 132 916€ d'aide pour la commune de Cerizay sur la période 2016-2020, pour 4 projets au maximum, d'un montant minimum de 10 000€ HT chacun et une aide plafonnée à 30% du montant HT des travaux et acquisitions liés à ces projets.

A ce jour 40 449€ sont fléchés sur les travaux de mise en sécurité de l'église.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-9, L.1111-10, L 2121-29, L 2334-42 et suivants,

Vu le dispositif Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP 79) du Département des Deux-Sèvres permettant le subventionnement des projets de travaux et acquisitions connexes à hauteur de 30% des frais engagés, pour un plafond d'aide de 132 916€,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Considérant que la Commune souhaite réaménager l'avenue de la gare dont les travaux de rénovation de l'éclairage public, dont le chiffrage s'élève à 142 556 TTC soit 118 797€ HT,

Considérant qu'à ce titre, la commune peut mobiliser le dispositif CAP79 travaux selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
Département 79 – CAP79	118 797€	35 639 €	30%
Autofinancement		83 158€	70%
Coût HT		118 797€	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE VALIDER la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public de l'avenue de la gare,

- DE SOLLICITER la participation du Département à travers le dispositif CAP 79, conformément au plan de financement synthétique ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## 6. AG – Subventions pour l'aménagement des abords de l'école Jean Moulin

### Préambule :

Depuis 2017, des travaux se poursuivent autour de l'école maternelle Jean Moulin pour améliorer la sécurité des piétons et le stationnement des véhicules.

La 1ère phase de travaux (été 2017) a permis d'élargir l'espace situé devant l'école par la pose de mur de soutènement dans la cour.

La seconde étape (été 2018) consistait en la création de places de parking le long de l'allée Saillard du Rivault et sur l'ancien plateau sportif situé à l'angle du Chemin de l'Écluse. Un nouveau cheminement piéton a également été réalisé.

En 2019, il est prévu de reprendre le parvis principal, les aires de circulation et d'attente de bus, le parking frontal ainsi que le traitement de l'allée de Saillard du Rivault.

Ces travaux ce sont donc étalés sur 3 ans, et représentent un investissement de 420 000€ de la collectivité, pour la sécurité des enfants et celle du quartier:

-50 000€ en 2017 pour l'agrandissement de l'espace public sur la cour et l'installation de murs de soutènement,

-110 000€ en 2018 pour améliorer l'aménagement du plateau entre le chemin de l'Écluse et l'allée Saillard du Rivault,

-260 000€ en 2019 pour, l'aménagement de l'entrée principal, du stationnement frontal et de la desserte de bus.

### Les aides mobilisables

Le **dispositif Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79)** du Département.

Le programme amendes de Police de l'Etat qui permet d'accompagner les aménagements de sécurité sur les voies communales aux abords des établissements scolaires (1er et 2ème degré) au taux 30 % du devis plafonné à 42.700 € HT.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-9, L.1111-10, L 2121-29, L 2334-42 et suivants,

Vu le dispositif Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP 79) du Département des Deux-Sèvres permettant le subventionnement des projets de travaux et acquisitions connexes à hauteur de 30% des frais engagés, pour un plafond d'aide de 132 916€,

Vu le programme « amendes de police » de l'Etat permettant le subventionnement des aménagements de sécurité sur les voies communales aux abords des établissements scolaires (1er et 2ème degré) à hauteur de 30% des frais engagés plafonné à 42.700 € HT,

Vu les crédits inscrit au budget principal 2019,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre les travaux d'aménagement de sécurité des abords de l'école publique maternelle Jean-moulin en 2019, dont le chiffrage s'élève à 251 853€ TTC soit 209 877€ HT,

Considérant qu'à ce titre, la commune peut mobiliser le dispositif CAP79 travaux et le programme « amendes de police» selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
Département 79 – CAP79	209 877€	62 963€	30%
Etat – Amende de Police	209 877€	42 700€	20.4% (plafond atteint)
Sous-total		105 663€	50.4%
Autofinancement		104 214€	49.6%
Coût HT		209 877€	

LE CONSEIL **MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE VALIDER la réalisation de la dernière phase de travaux d'aménagement des abords de l'école Jean Moulin,
- DE SOLLICITER la participation du Département à travers le dispositif CAP 79 et de l'Etat à travers le programme « amendes de police », conformément au plan de financement synthétique ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## 7. RH – Dispositif « Argent de Poche »

## Préambule :

Depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national. L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire communal pendant la période des vacances scolaires.

Les objectifs sont multiples. Ils permettent notamment aux jeunes d'acquérir une première expérience de travail, d'impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie et de créer du lien avec la collectivité.

Localement, le dispositif est porté par la mission locale qui assure l'ensemble des modalités administratives. Elle se charge d'informer les jeunes sur les missions proposées, de réceptionner leurs candidatures et d'établir avec les jeunes retenus un contrat d'engagement.

Il revient à la commune de Cerizay de déterminer les tâches qui seront confiées aux jeunes durant leurs vacances scolaires et de les encadrer lors de leurs missions. Ceux-ci peuvent effectuer des tâches d'entretien divers, de désherbage, ponçage, peinture, rangement, archivage ...

En contrepartie, les jeunes perçoivent une gratification versée par la commune de l'ordre de 15 € par demi-journée de travaux de 3h00.

Ce dispositif, expérimenté sur certaines communes du territoire de l'Agglo2b en 2018, s'étend aux autres collectivités qui le souhaitent en 2019.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R324-11 à 324-23 relatif au travail des jeunes mineurs ;

VU la circulaire interministérielle du 27 février 2002/DIV et son annexe technique portant sur le dispositif « Argent de Poche » ;

Considérant que la commune de Cerizay souhaite s'associer au dispositif argent de poche pour permettre aux jeunes de la commune, de 16 et 17 ans d'en bénéficier pendant les vacances estivales,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ADHERER** au dispositif « Argent de Poche » porté par la Mission Locale du Bocage Bressuirais ;
- **D'ADOPTER** le principe ;
- **D'IMPUTER** les crédits et dépenses ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - EDUCATION & SOLIDARITES -

### 8. ES – Dispositif « Coup de Pouce » - Stage en Espagne

Une jeune cerizéenne a **déposé une demande d'aide via le dispositif Coup de Pouce, afin de financer son projet de départ en Espagne.** Son séjour est un stage dans un office de Tourisme à Vejer de la Frontera dans le cadre de son BTS Tourisme. Elle part du 20 mai au 29 juin.

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide Coup de Pouce,

Vu la demande de Mme XXX pour **bénéficier de l'aide « coup de Pouce »**,

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet,

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif coup de pouce permet d'octroyer une aide de 233.55€,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019, chapitre 65 compte 6574

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE VERSER une aide financière d'un montant de 233,55€, à XXX.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 9. ES – Dispositif « Coup de Pouce » - Stage à Chypre

Une jeune cerizéenne a **déposé une demande d'aide via le dispositif Coup de Pouce, afin de financer son projet de départ à Chypre.** Elle y effectuera un stage dans une agence de voyage qui travaille avec des particuliers et des entreprises et où elle sera assistante du chef de projet dans la partie événementielle et communication. Ce voyage se déroule dans le cadre de sa formation de Licence Pro « **technologies de l'information et de la communication** » et durera 16 semaines.

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide Coup de Pouce,

Vu la demande de Mme XXX pour bénéficier de l'aide « coup de Pouce »,  
Considérant que le dossier de demande d'aide est complet,

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif coup de pouce permet d'octroyer une aide de 101.41€,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019, chapitre 65 compte 6574

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE VERSER une aide financière d'un montant de 101,41€, à XXX.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 10. ES – Tarification Cantine 2019-2020

### Préambule :

Comme chaque année, il convient de voter la tarification des repas fournis par la commune de Cerizay. Cette tarification s'applique pour les cantines des écoles Ernest Pérochon, Jean-Moulin et Notre-Dame.

Cette tarification concerne les enfants, les adultes ainsi que les stagiaires.

Concernant la tarification des repas enfants, il s'agit de la troisième année de mise en place d'un barème évolutif en fonction du quotient familial.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé une augmentation de 1% des tarifs actuels.

Il est également proposé de maintenir une majoration de 0.50€ par repas en l'absence de réservation par les familles.

Pour information, au cours de l'année scolaire 2017-2018, 48 098 repas ont été produits pour les écoles, 1478 pour l'accueil périscolaire du mercredi, 1075 pour l'accueil de loisirs des vacances, 860 repas adultes pour les équipes enseignantes, pour une recette globale de 152 246.37€.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant qu'il résulte de ces propositions les tarifs suivants :

Quotient	barème	2018-2019		2019-2020	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
QF1	0 à 550€	2,09€	2.40€	<b>2,11€</b>	<b>2,42€</b>
QF2	551€ à 770€	2.75€	3.16€	<b>2,78€</b>	<b>3,19€</b>
QF3	771€ à 1000€	3.20€	3.68€	<b>3,23€</b>	<b>3,71€</b>
QF4	1001€ à 1200€	3.52€	4.04€	<b>3,56€</b>	<b>4,08€</b>
QF5	1201€ à 1500€	3.80€	4.36€	<b>3,84€</b>	<b>4,40€</b>
QF6	Supérieur à 1500€.	3.98€	4.57€	<b>4,02€</b>	<b>4,61€</b>
Majoration repas non réservé		0.50€	0.50€	<b>0,50€</b>	<b>0,50€</b>

	2018-2019	2019-2020
Tarifs adulte – professionnel	4.70€	<b>4.75€</b>
Tarifs stagiaire	3.67€	<b>3.70€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :  
Résultat du vote – 20 POUR – 6 CONTRE

- DE VALIDER les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019-2020, tels que présentés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 11. ES – Tarification des accueils périscolaires matin/soir et mercredi – Rentrée 2019

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ayant la compétence enfance, a voté les nouveaux tarifs des accueils périscolaires, à compter du 2 septembre 2019, pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, lors du Conseil Communautaire du 14 mai 2019.

Les principes demeurent inchangés.

Pour les APS du matin et du soir :

- Tarif horaire selon le quotient familial ;
- Tarif fractionnable au quart d'heure ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;

- Tout quart d'heure commencé est dû sauf dans le cas où l'enfant est présent sur l'intégralité de la plage horaire et que cette plage n'est pas fractionnable en quart d'heure complet (auquel cas le quart d'heure entamé de début de plage n'est pas dû).
- L'accueil périscolaire du matin se termine 10 minutes avant le début des cours.

Pour les APS du mercredi :

Les principes demeurent inchangés :

- Tarif selon le quotient familial ;
- Tarif horaire d'accueil péri loisirs fractionnable au quart d'heure (modalités identiques au tarif périscolaire) ;
- Forfait année scolaire facturé en 3 fois.

La commune étant chargée des inscriptions et de la facturation auprès des familles, le conseil municipal doit délibérer pour intégrer ces tarifs, dans les tarifs municipaux.

Pour information, en 2018-2019, 326 enfants ont été accueillis sur les différents sites scolaires, représentant 59 284 heures (selon le mode de calcul CAF) et 93 enfants pour l'accueil périscolaire du mercredi, représentant 7 182.5 heures. La recette globale perçue directement des familles concernant ces différents sites s'élève à 43 517.13€.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 mai 2019,

Considérant les tarifs et conditions d'accueil périscolaires matin/soir délibérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2019-2020,

Quotient Familial	Tarif année scolaire 2018-2019	Tarif année scolaire 2019-2020
	APS matin et soir	APS matin et soir
QF 1 ( $\leq 550$ )	0.92 €	0.96 €
QF 2 ( $551 \leq QF \leq 770$ )	1.12 €	1.16 €
QF 3 ( $771 \leq QF \leq 1000$ )	1.40 €	1.44 €
QF 4 ( $1001 \leq QF \leq 1200$ )	1.52 €	1.56 €
QF 5 ( $1201 \leq QF \leq 1500$ )	1.62 €	1.68 €
QF 6 ( $\geq 1501$ )	1.72 €	1.76 €

Considérant les tarifs et conditions de l'accueil périscolaire du mercredi, délibérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2019-2020,



ACCUEIL DU MERCREDI – TARIFS année scolaire 2019/2020						
TARIFS	TARIF Demi journée	FORFAIT Demi journée Année Scolaire	TARIF Journée	FORFAIT Journée Année scolaire (sans repas)	TARIF Repas	TARIF Accueil péri loisirs
Horaires	9h-12h ou 13h30-17h	9h -12h ou 13h30 – 17h	9h - 17h	9h - 17h	A l'unité	Avant 9h Après 17h
Quotient						
QF 1	2.05 €	<b>59.05 €</b>	4.10 €	<b>118.10 €</b>	3.00 €	0.96 €
QF 2	3.05 €	<b>87.84 €</b>	6.10 €	<b>175.68 €</b>	3.00 €	1.16 €
QF 3	4.10 €	<b>118.08 €</b>	8.20 €	<b>236.16 €</b>	3.00 €	1.44 €
QF 4	5.10 €	<b>146.88 €</b>	10.20 €	<b>293.76 €</b>	3.00 €	1.56 €
QF 5	6.10 €	<b>176.25 €</b>	12.20 €	<b>352.51 €</b>	3.00 €	1.68 €
QF 6	7.15 €	<b>205.92 €</b>	14.30 €	<b>411.84 €</b>	3.00 €	1.76 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE VALIDER les tarifs et conditions d'accueil périscolaires matin/soir et mercredi pour l'année 2019-2020, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 12. ES – Tarification Transport scolaire – année 2019-2020

### Préambule :

Lors du Conseil Communautaire du 25 avril 2017, il a été voté les tarifs pour les transports scolaires à partir de septembre 2017, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Il n'est pas prévu de changements de tarifs des transports scolaires pour les familles, à la rentrée de septembre 2019 :

- Forfait annuel de 75€ ;
- Forfait annuel de 50€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant du même foyer fiscal, inscrit sur les lignes maternelles/élémentaires ;
- Forfait RPI (pour les trajets école-école ou APS-école) de 30 €.

La commune étant chargée des inscriptions et de la facturation auprès des familles, le conseil municipal doit délibérer pour intégrer ces tarifs, dans les tarifs municipaux.

Durant l'année scolaire 2017-2018, 153 enfants ont utilisé les services de transport scolaire :

- 89 enfants scolarisés à l'école Ernest Pérochon,
- 40 enfants scolarisés à école Jean Moulin,
- 17 enfants scolarisés à l'école St Joseph,
- 7 enfants scolarisés à l'école Notre Dame.

Il existe aussi une navette entre les écoles Jean Moulin et Ernest Pérochon, pris en charge financièrement par la ville de Cerizay, pour les familles ayant des enfants scolarisés sur chaque site : 49 enfants scolarisés sur le site Ernest Pérochon utilisent ce service.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2017-070**, relative à la tarification des transports scolaires sur son territoire,

Considérant les tarifs délibérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais depuis la rentrée scolaire de septembre 2017:

- Forfait annuel de 75€
- Forfait annuel de 50€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant du même foyer fiscal, inscrit sur les lignes maternelle/élémentaires.
- Forfait RPI (pour les trajets école-école ou APS-école) de 30€

Considérant que l'accès à navette scolaire nécessite pour les familles de s'acquitter du titre de transport qui donne accès à l'ensemble du réseau,

Considérant que la commune souhaite poursuivre la prise en charge des titres de transports pour les familles qui n'utilisent que la navette,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE VALIDER les tarifs de transports scolaires, conformément à la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- DE POURSUIVRE la prise en charge des titres de transports pour les familles qui n'utilisent que la navette entre l'école Jean Moulin et l'école Ernest Pérochon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

### 13. ES – Revenu Minimum Etudiant (RME)

Préambule :

Le revenu minimum étudiant (RME) est une aide délivrée par le CCAS (Centre communal d'action sociale) aux étudiants cerizéens. Plusieurs critères entrent en compte dans l'attribution de cette aide, notamment l'éloignement du domicile parental et quelques critères sociaux.

Pour prétendre au RME, l'étudiant doit :

- Etre âgé de moins de 25 ans ;

- Etre domicilié sur la commune ;
- Etre inscrit en formation post bac ;
- Ne pas dépasser un certain niveau de ressources (famille et étudiant).

Modalités de calcul :

ALLOCATION RME = Barème zone d'études défini au niveau national (participation familiale + participation étudiant)

Modalités de versement :

L'aide accordée est attribuée sous forme d'allocation mensuelle, versée directement sur le compte bancaire de l'étudiant. Déterminée en début d'année scolaire, l'allocation RME est versée durant toute la durée de la scolarité.

ANNEE	Nbre de bénéficiaires	Montant versé
2015/2016	11	10 191€
2016/2017	11	6 984€
2017/2018	7	3 580€

**Dans le but d'actualiser** et dynamiser les modalités du dispositif « RME », il est proposé de modifier le règlement intérieur et de réajuster les coûts des zones géographiques servant de base au calcul de l'aide.

Les modifications du règlement intérieur proposées portent sur :

- 1) Les revenus **ponctuels de l'étudiant (travail saisonnier...)** ne seront pas pris en compte ;
- 2) **une obligation de domiciliation d'au moins 1 an sur la commune sera demandée**
- 3) Etre inscrit sur les listes électorales de la commune ;
- 4) **Présenter un certificat d'assiduité en milieu de scolarité ;**
- 5) **Arrêt de l'aide en cas de changement de domicile en cours d'année scolaire ;**
- 6) Remboursement des sommes indument perçues ;
- 7) **Plafond d'aide de 1.000€.**

Les zones et barèmes seront également actualisés **selon une étude de l'UNEF (Union Nationale des étudiants sur le cout de la vie étudiante des 40 plus grosses villes universitaire** Pour ce cout : trois facteurs sont pris en compte :

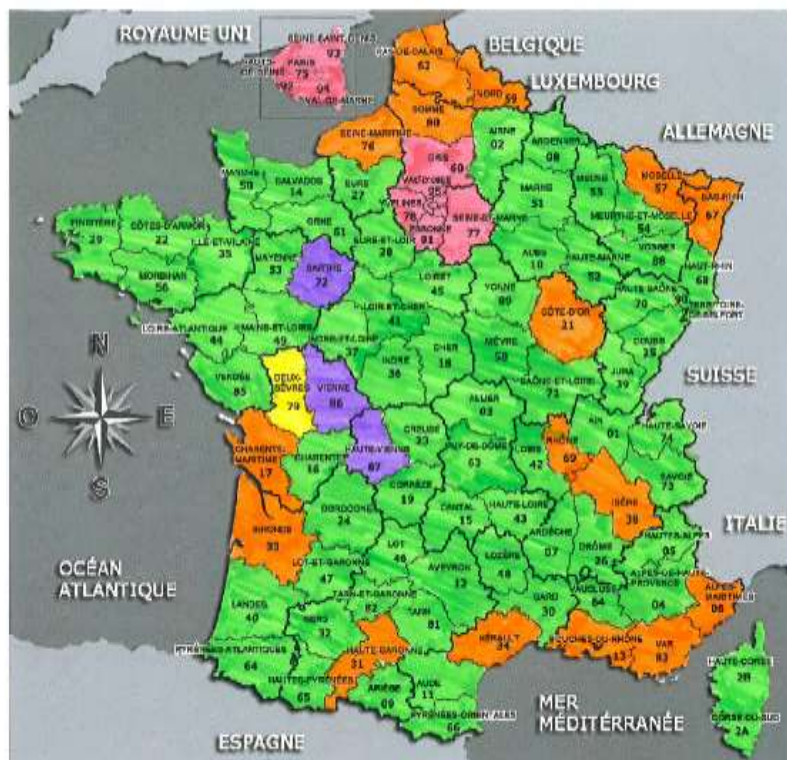
\* un socle fixe, comprenant l'alimentation, les charges, les loisirs, les frais d'inscription, les dépenses de consommation

\* Les loyers moyens des logements étudiants par ville

\* Le coût annuel des transports en commun pour les étudiants

ZONE 1	Département 79 et les lieux d'études n'occasionnant pas de frais d'hébergement	<b>302 €</b>
ZONE 2	Départements 86 -87-72	<b>728 €</b>
ZONE 3	Départements 16 -44 - 49 -85 -et tout autres départements sauf région parisienne	<b>794 €</b>
ZONE 4	Départements 06 - 13 - 17 - 21 - 31 - 33 - 34 - 38 - 47 - 57 - 59 - 62 - 67 - 76 - 80 - 83	<b>875 €</b>

ZONE 5	Paris, la région parisienne et l'étranger	1 224 €
--------	---	---------



Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 1996 instituant les modalités du RME,

Considérant que le règlement du Revenu Minimum Etudiant n'a pas évolué depuis sa création,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les coûts étudiants et certains articles du règlement pour adapter le dispositif aux conditions de 2019,

Considérant qu'il est notamment proposé les ajustements de règlement suivants :

- 1) De ne pas prendre en compte les **revenus ponctuels de l'étudiant (travail saisonnier...)** dans le calcul global de ses revenus ;
- 2) **une obligation de domiciliation d'au moins 1 an sur la commune** soit demandée
- 3) **que l'étudiant soit inscrit sur les listes électorales de la commune ;**
- 4) **qu'un certificat d'assiduité en milieu de scolarité** soit produit ;
- 5) **un arrêt de l'aide en cas de changement de domicile en cours d'année scolaire ;**
- 6) **l'obligation de rembourser des sommes indument perçues ;**
- 7) **de plafonner l'aide à 1.000€ par année scolaire.**

Considérant l'actualisation du barème proposé :

ZONE 1	Département 79 et les lieux d'études n'occasionnant pas de frais d'hébergement	<b>302 €</b>
ZONE 2	Départements 86 -87-72	<b>728 €</b>
ZONE 3	Départements 16 -44 - 49 -85 -et tout autres départements sauf région parisienne	<b>794 €</b>
ZONE 4	Départements 06 - 13 - 17 - 21 - 31 - 33 - 34 - 38 - 47 - 57 - 59 - 62 - 67 - 76 - 80 - 83	<b>875 €</b>
ZONE 5	Paris, la région parisienne et l'étranger	<b>1 224 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE REAJUSTER les barèmes des zones géographiques et la modification de certains articles du règlement comme présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- INFORMATIONS -

**Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

- ✓ **Convention d'utilisation du domaine public entre la Ville de Cerizay et les commerçants non sédentaires exerçant une activité foraine ou de confiserie dans le cadre du Carnaval et de la Braderie 2019**
- ✓ Vente de compost (à la commune de Bressuire)
- ✓ Vente de plaquettes de résineux (à la commune de Moncoutant)
- ✓ **Convention d'utilisation du domaine public par un commerçant non sédentaire pour l'exercice d'une activité de vente de fraises - Place des Halles**
- ✓ Convention de mise à disposition de matériel – Commune de Cerizay et Montravers
- ✓ Contrat de prestation avec ATLANCAD – Renouvellement abonnement Licence AUTOCAD

Fin de la séance, 21 h 55

Le Secrétaire de séance,

Nicolas FRADIN.